

Envoyé en préfecture le 16/08/2023

Reçu en préfecture le 16/08/2023

Publié le **16 AOÛT 2023**

ID : 071-217104454-20230811-DEC_45_2023-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 45-2023

FOURNITURE DE REPAS LIVRÉS EN LIAISON FROIDE À DESTINATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE DE LA VILLE DE SAINT-MARCEL

AVENANT N°2 – RÉVISION ANNUELLE DES PRIX

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°46/2021 du 16 août 2021, portant attribution à l'entreprise RPC, de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande n°212 605, relatif à la fourniture de repas livrés en liaison froide à destination du service de restauration scolaire et périscolaire de la ville de Saint-Marcel, pour un montant du repas à 2.45 € HT, soit 2.58 € TTC ,

Vu l'avenant n°1 du 30 août 2023 : Révision annuelle des prix des repas, pour un montant de 2,52 € HT, soit 2.66 € TTC,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant n°2 au marché afin d'y intégrer la nouvelle révision des prix prévue au marché,

D É C I D E :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature de l'avenant n°2 Révision Annuelle des prix des repas, présentée par l'entreprise Restauration Pour les Collectivités(RPC) – ZA Lavy – 01570 MANZIAT, représentée par Monsieur Stéphane MAYEUX, en sa qualité de Président.

Article 2 : Le montant du prix du repas du marché modifié s'élève à 2,708 € HT, soit 2,857€ TTC.

Article 3 : Les autres articles du contrat restent inchangés.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 11 août 2023
Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

